

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 188 (2006)¹ sur la Bonne Gouvernance dans les zones métropolitaines européennes

Le Congrès,

1. Eu égard:

a. au rapport explicatif sur la Bonne Gouvernance dans les zones métropolitaines européennes, présenté par Karsten Behr (Allemagne, R, PPE/DC) et Piotr Pimashkov (Fédération de Russie, L, SOC);

b. à la Charte urbaine européenne,

2. Observe que, dans toute l'Europe, les grandes agglomérations deviennent de plus en plus le centre de la vie économique, politique et culturelle, et prennent de ce fait une importance croissante en tant que moteur du développement et de la réussite économique;

3. Note que, parallèlement, les zones métropolitaines sont confrontées à des transformations structurelles considérables;

4. Estime qu'une politique de Bonne Gouvernance métropolitaine est un facteur clé pour donner aux grandes agglomérations des orientations positives, les aider à remplir leurs tâches internes et à surmonter les difficultés, et pour accompagner les changements structurels;

5. Est convaincu que la mise en place d'une Bonne Gouvernance métropolitaine contribue à un développement durable, plus efficace et démocratique, dans les agglomérations visées;

6. Se félicite des efforts entrepris par les zones métropolitaines pour adopter des politiques de Bonne Gouvernance et les encourager dans ce sens;

7. Invite les Etats membres du Conseil de l'Europe à élaborer des instruments et à favoriser les initiatives politiques ayant pour but d'inciter à une Bonne Gouvernance métropolitaine;

8. Demande aux Etats membres du Conseil de l'Europe de tenir compte des recommandations suivantes sur la Bonne Gouvernance métropolitaine lorsqu'ils établiront de nouvelles zones métropolitaines ou réformeront celles qui existent:

a. les grandes agglomérations doivent chercher à atteindre les objectifs suivants dans le cadre d'une Bonne Gouvernance métropolitaine:

i. assurer aux populations des services d'un bon niveau dans l'ensemble de leur territoire, garantir un bon niveau de vie et préserver la qualité de l'environnement;

ii. stimuler la vie économique et culturelle ainsi que le développement des infrastructures;

iii. créer des formes d'intégration, de coopération effective et de cohérence pour harmoniser les actions de collectivités locales distinctes et fragmentées;

iv. veiller à une coopération ou une coordination horizontale et verticale entre les divers niveaux des pouvoirs publics ainsi qu'entre ces pouvoirs et le secteur non gouvernemental;

b. Pour réaliser ces objectifs, les grandes agglomérations devraient pouvoir se fonder sur les éléments suivants de leur politique:

i. un cadre législatif, normatif et institutionnel cohérent: en particulier, les Etats membres peuvent soutenir les processus de gouvernance métropolitaine en établissant le cadre législatif des processus d'auto-organisation, par exemple dans les domaines de la péréquation financière, de l'aménagement du territoire ou de la coopération intercommunale;

ii. un ensemble de compétences bien définies: les zones métropolitaines assument souvent des responsabilités qui nécessitent une législation spécifique;

iii. des capacités de financement et d'organisation appropriées: les grandes agglomérations ont des besoins particuliers pour exercer leurs fonctions, lesquelles demandent une base organisationnelle solide et un financement correspondant;

iv. une zone d'action bien déterminée et des instruments permettant la mise en œuvre de l'action (quartiers du centre/banlieues).

9. Les critères suivants devraient servir à l'évaluation des structures et du processus de gouvernance:

a. degré de transparence de la prise de décision: les institutions et les principales parties prenantes au processus de gouvernance devraient mener leur action de façon ouverte et expliquer comment les décisions sont prises; l'ouverture a pour but de renforcer la confiance entre les partenaires, et le processus de coordination dans son ensemble;

b. degré de participation publique: la Bonne Gouvernance se caractérise par une coordination entre l'action à court terme des différentes parties prenantes et la planification à long terme, grâce à une vision et des finalités communes; il est donc important que les parties prenantes participent à l'élaboration des politiques dès la phase de leur conception et jusqu'à leur mise en œuvre, ce qui renforce la confiance dans les résultats des orientations adoptées ainsi que dans les organismes responsables; divers programmes et modalités de coordination impliquant les parties prenantes publiques, économiques et civiques doivent être encouragés;

c. degré de responsabilité des institutions publiques: la répartition des tâches et des responsabilités en matière de conception, de prise de décisions et d'application de ces dernières, entre les différentes institutions des agglomérations et au sein de ces institutions, doit être

claire; l'exécution des tâches et l'obligation de rendre compte doivent être assignées conformément au principe de subsidiarité, au niveau le plus proche possible du citoyen;

d. degré d'efficacité du processus de décisions: les décisions relatives aux politiques et à la gouvernance métropolitaine doivent être opportunes et fondées sur des objectifs à long terme nettement définis;

e. degré de cohérence dans l'élaboration des politiques: les politiques et les actions doivent être cohérentes et facilement compréhensibles; compte tenu du nombre croissant de tâches à remplir dans les grandes agglomérations, la cohérence entre les différentes stratégies est de plus en plus nécessaire; pour assurer cette cohérence entre politiques sectorielles et territoriales, un large éventail de parties prenantes et d'institutions essentielles

doivent être impliquées dans les processus de coordination; le principe de la démocratie exige transparence et responsabilité, et cette obligation s'applique aussi aux procédures servant à obtenir la cohérence;

f. degré de durabilité: l'objectif central des activités de gouvernance doit être le développement urbain durable; le concept de durabilité est lié au défi que représente pour les politiques urbaines et régionales la nécessité de trouver un équilibre entre les questions sociales, économiques et environnementales, et les besoins des générations présentes et futures.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 31 mai 2006, 2^e séance (voir document CG(13)6, projet de recommandation présenté par K. Behr (Allemagne, R, PPE/DC) et P. Pimashkov (Fédération de Russie, L, SOC), rapporteurs).